
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 15 décembre 2023***L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-neuf heures.*

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Thierry Vuittenez, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Léonie Schneider à Aline Carrière, Isabelle Vinai à Frédéric Garreau.

Secrétaire de séance : Olivier Marlot.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-12-103**OBJET : Convention d'indemnité d'imprévision.**

Le Maire explique que par un contrat de concession de service public signé le 23 décembre 2021, la commune de Levier a confié la réalisation de la rénovation de la salle des sports à Monsieur Lhommée, maître d'œuvre, avec une phase travaux découpée en 14 lots dont le lot 6 pour la réalisation de la façade et de l'isolation extérieure à l'entreprise Façades Bisontines.

Le Maire ajoute qu'en cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué d'abord en raison de tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19 puis en raison de la guerre en Ukraine à partir de l'année 2022, conduisant à la hausse des coûts des énergies et des matériaux.

Dans ce contexte, une circulaire permet à l'entreprise de réactualiser son marché en signant une convention d'indemnité d'imprévision en justifiant de l'augmentation des matériaux. Après négociation, la commune de Levier et la société Façades Bisontines conviennent du versement de la somme de 12 000€ T.T.C correspondant à l'indemnité d'imprévision.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident la convention d'indemnité d'imprévision co-signée entre la commune et l'entreprise Façades Bisontines pour un montant de 12 000€ T.T.C ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 025-200068401-20231215-2023_12_103-DE

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20231215-2023_12_103-DE

